



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 24**

**15 décembre 2016**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 24 du 15 décembre 2016**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB-BARRP n° 2016/762	23.11.2016	Arrêté modificatif accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016.	8
CAB-SIDPC n° 2016 - 775	30.11.2016	Arrêté portant agrément du centre de formation de la société NKA conseils et formation pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	10
CAB/BARRP n° 2016/785	01.12.2016	Arrêté accordant la Médaille d'Acte de Courage et de Dévouement.	12

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page</b>
DRE n° 2016-189	25.11.2016	Arrêté complémentaire a l'arrêté n° 2009-108 du 31 juillet 2009 portant autorisation de réaliser l'aménagement de la ZAC Seguin rives de seine a Boulogne-Billancourt au titre de la loi sur l'eau.	13
DRE n° 2016-194	05.12.2016	Avis d'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 autorisant la Société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, à Issy-les-Moulineaux.	16
n° 2016-202	08.12.2016	Arrêté autorisant la modification de deux enseignes situées sur la commune de BOURG-LA-REINE 157, avenue du Général Leclerc.	17

**DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES**

<b>Avis</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP	06.12.2016	Recrutement 2017 de personnels reconnus handicapés par voie contractuelle.	19
DDFIP	06.12.2016	Recrutement 2017 de personnels reconnus handicapés par voie contractuelle.	20

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</b>	<b>Page</b>
DDPP n° 2016-136	28.11.2016	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2005 octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Sébastien VIEILLARD.	21
DDPP n° 2016.137	02.12.2016	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire.	22

### **DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES**

<b>Arrêté Récépissé</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
DIRECCTEU D92 n° 2016- AAME-02	29.11.2016	Arrêté préfectoral décidant de l'attribution d'une aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité à l'entreprise WEST RIVER (Siret 793 760 406 00017) sise face au 10 quai du 4 septembre 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	24
DIRECCTE- UD92 n° 2016 AAME-03.	29.11.2016	Arrêté préfectoral décidant de l'attribution d'une aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité à l'entreprise DANAE (Siret 338 512 189 00014) sise face au 9 quai du 4 septembre 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	25
DIRECCTE- UD92 n° 2016-401	24.11.2016	Arrêté portant renouvellement d'agrément de la SAS DOMUSVI DOMICILE.	26
n° 2016-402	24.11.2016	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP408660595 au nom de la SAS DOMUSVI DOMICILE.	30
n° 2016-405	28.11.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS PREDICAL SERVICES sous le n° SAP823624572..	32
n° 2016-406	28.11.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame DIDIER Adeline sous le n° SAP823456009.	34
n° 2016-407	24.11.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle LINA FERREIRA sous le n° SAP823539077	36
n° 2016-408	28.11.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur LOIC HUGUET sous le n° SAP823440557.	37

<b>Arrêté Décision Récépissé</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
DIRECCTE UD92 n° 2016-415	02.12.2016	Décision portant subdélégation de signature de la Directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine - (représentation du personnel).	39
n° 2016-416	02.12.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur BOUJU Pierre sous le n° SAP813188349.	40
n° 2016-417	02.12.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur MANUEL MOUSTAID sous le n° SAP823380746.	42
n° 2016-418	02.12.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de MICRO ENTREPRISE sous le n° SAP817646789.	43
n° 2016-426	02.12.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame Imane ESSALMI sous le n° SAP822466033.	45
DIRECCTE- UD92 n° 2016-428	06.12.2016	Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association BIEN-ETRE.	47
n° 2016-429	06.12.2016	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP410199392 au nom de l'association BIEN-ETRE.	49

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
ARS/DD92 n° 2016 /135	03.11.2016	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 de l'ACT « ALTAÏR » - N° FINESS : 92 000 546 9 à Nanterre Géré par l'Association « ALTAÏR » - N° FINESS : 92 080 801 1.	51
ARS/DD92 n° 2016 – 136	03.11.2016	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 de l'ACT ARAPEJ 92 – N° FINESS : 92 000 952 9 à Châtenay-Malabry géré par l'Association CASP – N° FINESS : 75 081 032 7.	54
ARS/DD92 n° 2016 – 137	03.11.2016	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 de l'ACT « INITIATIVES » - N° FINESS : 92 000 556 8 à Bourg-la-Reine géré par l'Association INITIATIVES - N° FINESS : 92 000 007 2.	58

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
ARS/DD92 n° 2016 –138	03.11.2016	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 de l'ACT « Relais-Enfants-Parents » - N° FINESS : 92 000 565 9 à Montrouge géré par l'Association Relais Enfants-Parents N° FINESS : 92 000 561 8.	61
ARS/DD92 n° 2016 –139	03.11.2016	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du CSAPA « AGATA » - N° FINESS : 92 081 197 3 à Gennevilliers géré par l'Association « AGATA » - N° FINESS : 92 000 277 1.	64
ARS/DD92 n° 2016 –140	03.11.2016	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du CSAPA « APORIA » - N° FINESS : 92 080 890 4 à Nanterre géré par l'Association « AGATA » - N° FINESS : 92 000 277 1.	67
ARS/DD92 n° 2016 – 141	03.11.2016	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du CSAPA « CH4V » FINESS : 92 081 470 4 à Sèvres géré par le Centre Hospitalier des 4 Villes - N° FINESS : 92 000 990 9.	70
ARS/DD92 n° 2016 – 142	03.11.2016	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du CSAPA « CHIMENE » - N° FINESS : 92 081 194 0 à Issy-les-Moulineaux géré par le Centre d'Intervention dans la Dynamique Educative (CIDE) N° FINESS : 92 071 805 3.	73
ARS/DD92 n° 2016 –143	03.11.2016	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du CSAPA « LIBERTE » - N° FINESS : 92 080 273 3 à Bagneux géré par le Groupe Hospitalier Paul Guiraud N° FINESS : 94 014 004 9.	77
ARS/DD92 n° 2016 – 144	03.11.2016	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du CSAPA « NORD 92 » - N° FINESS : 92 081 577 6 à CLICHY géré par l'Association de l'Hôpital Nord- N° FINESS : 92 081 033 0.	80
ARS/DD92 n° 2016 – 145	03.11.2016	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du CSAPA « Trait d'Union » - N° FINESS : 92 080 185 9 à Boulogne-Billancourt géré par l'Association OPPELIA - FINESS : 75 005 415 7.	83
ARS/DD92 n° 2016–XXX	03.11.2016	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 l'ACT «TRAIT D'UNION» - N° FINESS : 92 000 542 8 à Villeneuve-la-Garenne géré par l'Association OPPELIA - FINESS : 75 005 415 7.	86

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
ARS DD92 n° 2016 – 147	03.11.2016	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du CAARUD Sida Paroles – N° FINESS : 92 001 320 8 à Colombes géré par l'Association Sida Paroles - N° FINESS : 92 001 315 8.	89
ARS/DD92 n° 2016 – 148	03.11.2016	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 des LHSS N° FINESS : 92 000 369 6 à Nanterre gérés par Le CASH de Nanterre - N° FINESS : 92 011 002 0.	92
n° 2016 – 395	09.11.2016	Arrêté portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAIR » gérés par l'association « ALTAIR VESTA ».	95
n° 2016 – 396	09.11.2016	Arrêté portant autorisation d'extension de 2 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ARAPEJ 92 gérés par l'association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (CASP) ».	98
n° 2016 – 397	09.11.2016	Arrêté portant autorisation d'extension d'une place des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association « Relais Enfants Parents ».	100
ARS/DD92 n° 2016 – 162	07.12.2016	Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 des LHSS - N° FINESS : 92 000 369 6 à Nanterre gérés par le CASH de Nanterre - N° FINESS : 92 011 002 0.	103

#### **AUTRE ORGANISME**

<b>Délibération</b>	<b>Date</b>	<b>PORT AUTONOME DE PARIS</b>	<b>Page</b>
C.A PORT AUTONOME DE PARIS	06.07.2016	Délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris du 6 juillet 2016 approuvant les dispositions exceptionnelles relatives au maintien en 2017 des tarifs des droits de port de l'année 2016 et le tarif des droits de port pour 2017.	106

#### **ADDITIF**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page</b>
DRE	14.11.2016	Listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2017.	111

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page</b>
DRE/BELP n° 2016-198	08.12.2016	Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2014-155 du 22 septembre 2014 déclarant d'utilité publique, au profit de la SEMABA, le projet de réalisation de la ZAC Eco-quartier Victor Hugo à BAGNEUX.	115
DRE 2016-197	08.12.2016	Arrêté modifiant l'arrêté DRE N°2015- 272 du 10 décembre 2015 portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).	115

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP n° 2016-123	01.12.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises de Sèvres.	117
DDFIP n° 2016-125	01.12.2016	Délégation de pouvoir	121

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/SHAL n° 2016-118	21.11.2016	Arrêté préfectoral fixant la capacité d'accueil du foyer de jeunes travailleurs, Association APPART, situé 6 boulevard des oiseaux, 92700 COLOMBES, réputé autorisé selon les modalités de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 à compter du 8 octobre 2014.	121
DRIHL/SHAL n° 2016-119	21.11.2016	Arrêté préfectoral fixant la capacité d'accueil du foyer de jeunes travailleurs, Association APPART, situé 30 rue Valiton, 92110 CLICHY LA GARENNE, réputé autorisé selon les modalités de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 à compter du 27 octobre 2014.	123
DRIHL/SHAL n° 2016-120	21.11.2016	Arrêté préfectoral fixant la capacité d'accueil du foyer de jeunes travailleurs, Association APPART, situé 66 avenue Menelotte, 92700 COLOMBES, réputé autorisé selon les modalités de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 à compter du 2 juin 2015.	125

## **CABINET DU PREFET**

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

### **Arrêté modificatif CAB-BARRP N°2016/762 du 23 novembre 2016 accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale**

**A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016**

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-BARRP n° 544/2016 du 16 août 2016 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016 ;

Vu la circulaire NORT/INT/00103C du 6 décembre 2006 ;

Vu la demande de la Mairie de Nanterre ;

Vu la demande du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de la Mairie de Boulogne-Billancourt ;

Vu la demande de la Mairie de Bagneux ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

### **ARRETE**

**Article 1** : Les mentions de l'article 2 de l'arrêté susvisé suivantes sont modifiées comme suit :

#### **Médaille ARGENT**

**- Madame TOURNEUX Cécile**

Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

MAIRIE DE NANTERRE

sont remplacées par :

**- Madame TOURNEUX Cécile**

Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

MAIRIE DE NANTERRE

Les mentions suivantes sont ajoutées dans l'article 2 de l'arrêté susvisé :

**- Madame MEHELEB Sakina**

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Les mentions suivantes sont supprimées de l'article 2 de l'arrêté susvisé :

**- Madame MENAGADY Khaddouj**

Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié et les mentions suivantes sont supprimées :

**Médaille VERMEIL**

**- Madame MEHELEB Sakina**

Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

**Article 3** : L'article 4 de l'arrêté susvisé est modifié et les mentions suivantes sont supprimées :

**Médaille OR**

**- Madame LEFEBURE Sylvie**

Rédacteur, MAIRIE DE BAGNEUX

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4, boulevard Hautil – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire général et Madame la Directrice de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NANTERRE, le 23 novembre 2016

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

**ARRETE CABINET-SIDPC N° 2016 - 775  
PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION  
DE LA SOCIETE NKA CONSEILS ET FORMATION  
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE  
INCENDIE  
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié par l'arrêté du 5 novembre 2010 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement d'agrément formulée le 5 juillet 2016 complétée le 29 septembre 2016 par la société NKA CONSEILS et FORMATION ;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- la raison sociale, à savoir « NKA CONSEILS et FORMATION » ;
- le nom du représentant légal (Monsieur CHIGUER Nabil) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire édité le 3 août 2016 ;
- l'adresse du siège social et du centre de formation qui se situe 14 rue du Port 92000 Nanterre ;

- l'attestation d'assurance «responsabilité civile», contrat GENERALI n° AP 484234, en cours de validité jusqu'au 28 février 2017;
  - l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation, conformément à l'annexe XI de l'arrêté de références ;
  - la liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae, la photocopie de leur pièce d'identité :
  - Monsieur COURMARCEL Denis (SSIAP 3) ;
  - Madame LOUIS-MARIE Claude (SSIAP 3) ;
  - Monsieur BENSEBAH Mohamed (SSIAP 2) ;
  - les programmes de formation ;
  - le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 94 09027 94, attribué le 17 novembre 2015 ;
  - l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait daté du 22 juin 2016) :
- dénomination sociale : « NKA CONSEILS et FORMATION »
- numéro de gestion : 2016 B 03488 ;
- numéro d'identification : 812 388 999 RCS NANTERRE.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris en date du 23 novembre 2016 ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agrément est accordé à la société NKA CONSEILS et FORMATION dont le site de formation est situé au 14 rue du Port 92000 Nanterre, dans les Hauts-de-Seine, pour une **durée de 1 an**, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

**Article 2** – Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la société NKA CONSEILS et FORMATION des dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3** - L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre suivant : 0028.

**Article 4** - Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

**Article 5** - Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

**Article 6** - Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 7** - L'agrément peut être retiré, par décision motivée du préfet qui l'a délivré, à tout moment.

**Article 8** - La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nanterre, le 30 novembre 2016.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Mélanie VILLIERS-JACQUAT

**Arrêté CAB/BARRP n° 2016/785 accordant la Médaille d'Acte de Courage et de Dévouement**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924

**Vu** le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement.

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La Médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

Madame Mélinda LASALLE, Brigadier de police

Monsieur Joanick LOW-HONG, Gardien de la paix

Affectés à la circonscription de sécurité de proximité de Clichy-la-Garenne.

#### **ARTICLE 2** :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 01 décembre 2016

Le Préfet,  
Pierre SOUBELET

## **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### **ARRETE DRE N° 2016-189 DU 25 NOVEMBRE 2016 COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE N° 2009-108 DU 31 JUILLET 2009 PORTANT AUTORISATION DE REALISER L'AMENAGEMENT DE LA ZAC SEGUIN RIVES DE SEINE A BOULOGNE-BILLANCOURT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté initial d'autorisation du 19 décembre 2005 relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne-Billancourt ;

VU l'arrêté n° 2009-108 du 31 juillet 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005 relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne-Billancourt ;

VU l'arrêté MCI n°2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU la demande d'autorisation déposée au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement le 25 février 2005, présentée par le Syndicat d'aménagement et d'économie mixte Val de Seine Aménagement, relative aux travaux d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne-Billancourt ;

VU le porter à connaissance au titre de l'article R.214-18 du code de l'environnement, déposé par la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement, réceptionné au guichet unique police de l'eau le 5 juillet 2016, enregistré sous le n° 75 2016 00168 et concernant la modification de l'arrêté n° 2009-108 du 31 juillet 2009 relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne-Billancourt ;

VU l'accusé de réception du dossier de demande de modifications au guichet unique de l'eau en date du 20 juillet 2016 ;

VU l'avis favorable de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 28 juillet 2016 ;

VU l'avis réputé favorable de la direction territoriale bassin de la Seine de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine des Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'avis réputé favorable de HAROPA - Port Autonome de Paris (PAP) ;

VU le rapport au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Hauts-de-Seine en date du 7 octobre 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Hauts-de-Seine en date du 18 octobre 2016 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation statuant sur la demande d'autorisation transmis par courrier du 28 octobre 2016 au pétitionnaire pour observations éventuelles dans un délai de 15 jours ;

VU la réponse formulée par le pétitionnaire le 17 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées par le bénéficiaire de l'autorisation au dossier de demande d'autorisation initiale (modifications des caractéristiques des points de rejet) ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs pour les éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les impacts engendrés par ces modifications ne sont pas de nature à entraîner des changements notables des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de modifier certaines dispositions des articles 4.3 et 4.5 de l'arrêté d'autorisation n° 2009-108 du 31 juillet 2009 susvisé en application de l'article R. 214-17 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Modification de l'article 4.3 « Caractéristiques des ouvrages »**

La partie Trapèze de l'article 4.3 de l'arrêté préfectoral n° 2009-108 est abrogée et remplacée par le texte ci-dessous :

Les points A et C sont destinés aux rejets d'eaux pluviales du Trapèze. Après mise en service complète du parc Est, ces eaux sont infiltrées dans le parc et le point C est utilisé exceptionnellement lors des opérations d'entretien.

Le point B sert de surverse des eaux pluviales du parc Ouest lors de la mise en charge de ce dernier.

Le point D est destiné aux rejets d'eaux d'exhaure. Ce point temporaire est abandonné le 31 décembre 2017 au plus tard.

### Sur le Trapèze

Ouvrage de rejet	Commune et adresse du rejet	Secteur collecté	Cours d'eau	Rive	Ouvrage	Cote radier	Coordonnées Lambert 1	Type d'effluents
« A »	Boulogne-Billancourt Trapèze En amont du pont Renault	Trapèze Ouest et Trapèze Centre	Seine	Droite, grand bras	2xØ 400	27,268 m NGF	X= 592 508.303  Y= 124 961.648  (point entre les deux canalisations)	Rejet d'eaux pluviales après décanteur déshuileur
« B »	Boulogne-Billancourt Trapèze En aval du pont Daydé	Trapèze Ouest et Trapèze Centre	Seine	Droite, grand bras	Ø 500	25,60 m NGF	X= 592 606.768  Y=124 893.101	Surverse des eaux pluviales du parc Ouest
« C »	Boulogne-Billancourt Trapèze Dans le prolongement de la rue Lefaucheux	Trapèze Est	Seine	Droite, grand bras	Ø 400	26,55 m NGF	X= 593 168.7795  Y= 124 783.7250	Rejet d'eaux pluviales après décanteur déshuileur
« D »	Boulogne-Billancourt Trapèze En amont du pont Daydé	Trapèze Est	Seine	Droite, grand bras	Ø 500  (et ouvrage de détente à l'extrémité de diamètre Ø 800)	29,248 m NGF	X= 592 827.41  Y= 124 775.33	Rejet d'eaux d'exhaure (jusqu'au 31 décembre 2017)

### **ARTICLE 2 : Modification de l'article 4.5 « Caractéristiques des effluents pluviaux »**

La partie Trapèze de l'article 4.5 de l'arrêté préfectoral n° 2009-108 est abrogée et remplacée par le texte ci-dessous :

## Sur le Trapèze

Ouvrage de rejet	MES En mg/l	DBO5 En mg/l	DCO En mg/l	HC En mg/l	PB En mg/l	Débit maximum de rejet
« A »	23	4	22	0.35	0.10	380 l/s
« C »	20	3	20	0.30	0.10	300 l/s

### **ARTICLE 3 : Exécution, publication et notification**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le bénéficiaire de l'autorisation, le président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, le maire de la commune de Boulogne-Billancourt, la chef du service chargé de la police de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans la mairie concernée pendant une durée minimale d'un mois.

Un dossier sur la présente autorisation complémentaire est mis à la disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que dans la mairie concernée pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine. Il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

L'arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le chantier.

A Nanterre, le 25 novembre 2016

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine

**Thierry BONNIER**

**Avis d'arrêté DRE n° 2016-194 du 5 décembre 2016, modifiant l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 autorisant la Société TSI à exploiter un centre de**

**tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, à Issy-les-Moulineaux.**

Par arrêté DRE n° 2016-194 du 5 décembre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a modifié l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 autorisant la Société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, à Issy-les-Moulineaux.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine –D.R.E. – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie d'Issy-les-Moulineaux, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Arrêté n° 2016-202 du 8 décembre 2016

autorisant la modification de deux enseignes situées sur la commune de BOURG-LA-REINE

157, avenue du Général Leclerc

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 et suivants et R. 581.1 et suivants ;

**VU** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** l'arrêté MCI n° 2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** la demande d'autorisation préalable portant sur la modification de deux enseignes situées 157, avenue du Général Leclerc à BOURG-LA-REINE (92340), déposée le 19 octobre 2016 par M. Erdal DEMIRKAYA (10, rue de la Vallée Française -78270 Bonnières-sur-Seine) ;

**VU** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France ;

**Considérant** qu'au regard des articles L. 581-14-2 et L. 581-21 du code de l'environnement, en l'absence de règlement local de publicité approuvé par le conseil municipal, le préfet est l'autorité

compétente pour se prononcer sur les demandes d'autorisation préalable relatives aux enseignes, préenseignes et publicité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La modification des deux enseignes situées sur la commune de BOURG-LA-REINE -157, avenue du Général Leclerc est accordée.

**Article 2 :** Les dispositifs constituant les enseignes doivent être maintenus en bon état. En cas de modification, une nouvelle demande devra être déposée en préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté d'autorisation est susceptible de faire l'objet de recours :

### Recours contentieux :

En application de l'article L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, le demandeur a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de ces installations n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

### Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie– 92055 LA DEFENSE.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 4:** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à M. Erdal DEMIRKAYA (10, rue de la Vallée Française -78270 Bonnières-sur-Seine).

Copie du présent arrêté sera également adressée pour information :

- à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine,

- à Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 8 décembre 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

## **DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

#### **RECRUTEMENT 2017 DE PERSONNELS RECONNUS HANDICAPES PAR VOIE CONTRACTUELLE**

### **Au niveau national**

La Direction Générale des Finances Publiques va procéder au recrutement

de 144 contractuels handicapés :

- 11 inspecteurs des finances publiques
- 17 contrôleurs des finances publiques
- 116 agents administratifs des finances publiques

### **Au niveau local**

La Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine va recruter :

- 1 contrôleur des finances publiques
- 3 agents administratifs des finances publiques

### **Renseignements pratiques**

Les dossiers de candidature sont téléchargeables à l'adresse suivante :

[www.économie.gouv.fr/recrutement](http://www.économie.gouv.fr/recrutement) → recrutement sans concours → recrutement travailleurs handicapés → En savoir plus et consulter les offres → DGFIP – avis de recrutement

de travailleurs handicapés par la voie contractuelle au titre de l'année 2017.

Les dossiers sont à transmettre à l'adresse suivante (date limite : 25/01/17) :

Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine

Ressources Humaines – A l'attention de Mme FRADOIS

167-177 avenue Joliot Curie

92013 NANTERRE CEDEX

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du correspondant handicap départemental :

Mme Sylvie FRADOIS

Division des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle

Tél : 01 40 97 30 09

## **RECRUTEMENT 2017 DE PERSONNELS RECONNUS HANDICAPES PAR VOIE CONTRACTUELLE**

### **Au niveau national**

La Direction Générale des Finances Publiques va procéder au recrutement de 144 contractuels handicapés :

- 11 inspecteurs des finances publiques
- 17 contrôleurs des finances publiques
- 116 agents administratifs des finances publiques

### **Au niveau local**

La Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine

va recruter :

- 1 contrôleur des finances publiques

- 3 agents administratifs des finances publiques

## **Renseignements pratiques**

Les dossiers de candidature sont téléchargeables à l'adresse suivante :

[www.economie.gouv.fr/recrutement](http://www.economie.gouv.fr/recrutement) → recrutement sans concours → recrutement travailleurs handicapés → En savoir plus et consulter les offres → DGFIP – avis de recrutement

de travailleurs handicapés par la voie contractuelle au titre de l'année 2017.

Les dossiers sont à transmettre à l'adresse suivante (date limite : 25/01/17) :

Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine

Ressources Humaines – A l'attention de Mme FRADOIS

167-177 avenue Joliot Curie

92013 NANTERRE CEDEX

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du correspondant handicap départemental :

Mme Sylvie FRADOIS

Division des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle

Tél : 01 40 97 30 09

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETE DDPP n° 2016-136 abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2005 octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Sébastien VIEILLARD**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III

- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2005 octroyant le mandat sanitaire définitif au Docteur Vétérinaire Sébastien VIEILLARD
- Vu** la demande de l'intéressé, Monsieur Sébastien VIEILLARD née le 07/08/1973 à Soissons (02), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le n° 13666,
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.203-1 et les suivants susvisé et octroyé à Monsieur Sébastien VIEILLARD, Docteur Vétérinaire, est abrogé.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 28 novembre 2016

P/Le directeur départemental  
de la protection des populations des Hauts-de-Seine  
Le chef du service Santé et protection animales -  
Environnement  
Dr Sélim KHODJA  
Vétérinaire Inspecteur

**Arrêté DDPP n° 2016.137 portant habilitation du vétérinaire sanitaire**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à

- l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- u** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** la demande de l'intéressé, Monsieur Sébastien VIEILLARD née le 07/08/1973 à Soissons (02), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le n° 13666, domicilié professionnellement au 111 rue Louis Rouquier – 92300 LEVALLOIS-PERRET
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

#### **ARRETE :**

**Article 1er :** L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Monsieur Sébastien VIEILLARD, Docteur Vétérinaire, exerçant au 111 rue Louis Rouquier – 92300 LEVALLOIS-PERRET pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressé la dénomination de vétérinaire sanitaire.

**Article 2 :** L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Monsieur Sébastien VIEILLARD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Monsieur Sébastien VIEILLARD pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

**Article 6:** Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

**Article 7:** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 8:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 9:** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 02 décembre 2016

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental  
de la protection des populations des Hauts-de-Seine  
Le chef du service  
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA  
Vétérinaire Inspecteur

## **DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES**

### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté Préfectoral n°2016-DIRECCTE-UD92-AAME-02**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la circulaire du 17 juin 2016 NOR EINI1616888C relative à l'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises commerciales, artisanales, de services et industrielles, sinistrées à la suite des intempéries survenues du 28 mai au 5 juin 2016 dans les communes des Hauts-de-Seine par les arrêtés des 8 et 15 juin 2016 ;

**Vu** les arrêtés des 8 et 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles pour 19 communes des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis favorable du comité chargé d'examiner les demandes d'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité émis le 28 octobre 2016.

**ARRETE :**

**Article 1 :** le Préfet, sur proposition du comité départemental d'examen des aides, décide de l'attribution d'une aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité à l'entreprise WEST RIVER (Siret 793 760 406 00017) sise face au 10 quai du 4 septembre 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, d'un montant de 3 000 Euros.

**Article 2 :** un virement bancaire sera effectué à l'entreprise WEST RIVER par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Île-de-France.

**Article 3 :** le versement s'opérera par débit du programme 134 « développement des entreprises et du tourisme », BOP « commerce, artisanat, services, tourisme » 0134-CAST relevant de la Direction générale des entreprises (DGE). Une copie des décisions attributives des aides sera transmise par le préfet à la DGE.

**Article 4 :** le montant cumulé pour une même entreprise de la présente aide au redémarrage, des indemnités versées pour le même objet par les assurances et de toute autre aide ne pouvant excéder la valeur du préjudice réellement constatée, l'entreprise procédera le cas échéant au remboursement de l'aide à hauteur de l'excédent constaté.

**Article 5 :** le préfet effectuera a posteriori une régularisation des aides versées, sur la base du document justifiant du montant des préjudices, des remboursements des assurances, du montant de la franchise appliquée et des aides perçues.

**Article 6 :** Le Directeur régional des finances publiques et le Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 29 novembre 2016

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

**Arrêté Préfectoral n°2016-DIRECCTE-UD92-AAME-03**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la circulaire du 17 juin 2016 NOR EINI1616888C relative à l'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises commerciales, artisanales, de services et industrielles sinistrées à la suite des intempéries survenues du 28 mai au 5 juin 2016 dans les communes des Hauts-de-Seine par les arrêtés des 8 et 15 juin 2016 ;

**Vu** les arrêtés des 8 et 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles pour 19 communes des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis favorable du comité chargé d'examiner les demandes d'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité émis le 28 octobre 2016.

**ARRETE :**

**Article 1 :** le Préfet, sur proposition du comité départemental d'examen des aides, décide de l'attribution d'une aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité à l'entreprise DANAE (Siret 338 512 189 00014) sise face au 9 quai du 4 septembre 92100 BOULOGNE BILLANCOURT d'un montant de 3 000 Euros.

**Article 2 :** un virement bancaire sera effectué à l'entreprise DANAE par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Île-de-France.

**Article 3 :** le versement s'opérera par débit du programme 134 « développement des entreprises et du tourisme », BOP « commerce, artisanat, services, tourisme » 0134-CAST relevant de la Direction générale des entreprises (DGE). Une copie des décisions attributives des aides sera transmise par le préfet à la DGE.

**Article 4 :** le montant cumulé pour une même entreprise de la présente aide au redémarrage, des indemnités versées pour le même objet par les assurances et de toute autre aide ne pouvant excéder la valeur du préjudice réellement constatée, l'entreprise procédera le cas échéant au remboursement de l'aide à hauteur de l'excédent constaté.

**Article 5 :** le préfet effectuera a posteriori une régularisation des aides versées, sur la base du document justifiant du montant des préjudices, des remboursements des assurances, du montant de la franchise appliquée et des aides perçues.

**Article 6 :** Le Directeur régional des finances publiques et le Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 29 novembre 2016

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

**Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016 – 401 du 24 novembre 2016 portant renouvellement d'agrément de la SAS DOMUSVI DOMICILE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,  
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,  
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),  
**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,  
**Vu** la demande de renouvellement d'agrément de la SAS DOMUSVI DOMICILE en date du 7 avril 2016,  
**Vu** la demande d'avis des conseils départementaux concernés par la demande de renouvellement du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

**Considérant que** la SAS DOMUSVI DOMICILE dont le siège social est situé au 38 boulevard Henri Sellier – 92150 Suresnes :

- Bénéficie d'un agrément arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2016, pour l'exercice d'activités de services à la personne en mode prestataire et mandataire sur un périmètre d'intervention couvrant le territoire de 55 départements.
  
- Dispose d'une certification Qualisap pour 28 de ces départements d'intervention : Aisne, Alpes Maritimes, Bouches-du-Rhône, Finistère, Gard, Haute Garonne, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Loire-Atlantique, Loiret, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Rhône, Seine-Maritime, Var, Vaucluse, Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.
  
- Est réputée détenir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 une autorisation pour l'exercice, en mode prestataire, d'activités de services à la personne en direction de personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques pour les 27 départements non certifiés : Ain, Allier, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Calvados, Charente, Charente Maritime, Côtes d'Armor, Eure, Eure et Loir, Indre, Jura, Lot et Garonne, Marne, Nièvre, Nord, Oise, Pyrénées Atlantiques, Pyrénées Orientales, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Deux Sèvres, Tarn, Vendée et Vienne.

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

L'agrément de la SAS DOMUSVI DOMICILE est renouvelé conformément aux dispositions des articles L7232-1 et R7232-9 du code du travail.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP408660595**

### **ARTICLE 2**

La SAS DOMUSVI DOMICILE est agréée pour l'exercice **en mode mandataire** des activités de services à la personne ci-après :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,**

- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**

- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),**

**Le périmètre d'intervention de l'agrément est le suivant :**

Départements de l'Ain, de l'Aisne, de l'Allier, des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, de Charente, de Charente Maritime, des Côtes d'Armor, de l'Eure, de l'Eure et Loir, du Finistère, du Gard, de Haute Garonne, de Gironde, de l'Hérault, d'Ille-et-Vilaine, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de l'Isère, du Jura, de Loire-Atlantique, du Loiret, du Lot et Garonne, de Marne, de Nièvre, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, des Pyrénées Atlantiques, des Pyrénées Orientales, du Bas-Rhin, du Rhône, de Saône-et-Loire, de Sarthe, de Savoie, de Haute-Savoie, de Paris, de Seine-Maritime, de Seine-et-Marne, des Yvelines, des Deux Sèvres, du Tarn, du Var, du Vaucluse, de Vendée, de Vienne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

### **ARTICLE 3**

La SAS DOMUSVI DOMICILE est agréée sur le département du Loiret pour l'exercice **en mode prestataire et mandataire** des activités de services à la personne :

- **De garde à domicile d'enfants de moins de trois ans**

**- D'accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4**

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 2 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-10 du code du travail, l'organisme agréé doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité, annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, les états statistiques et un bilan annuel seront établis pour chaque établissement, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 5**

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 et R 7232-10 du code de travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 7**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 24 novembre 2016

Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département Economie et Territoires

Magali BOUNAIX

**Récépissé de déclaration n° 2016-402 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP408660595 au nom de la SAS DOMUSVI DOMICILE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

**Vu** le récépissé de déclaration de la SAS DOMUSVI DOMICILE enregistré sous le numéro SAP408660595,

**Vu** l'arrêté n°2016-401 du 24 novembre 2016 portant renouvellement de l'agrément de la SAS DOMUSVI DOMICILE pour l'exercice d'activités de services à la personne en direction des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologie chronique et des enfants de moins de trois ans,

**Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° SAP408660595 est modifié comme suit :**

**Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire et mandataire :

- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Coordination et délivrance des services à la personne (mise en relation - intermédiation)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
  
- **Livraison de repas à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Téléassistance et visio assistance**
- **Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »**

Activités agréées sur le département du Loiret exercées en mode prestataire et mandataire :

- **Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile**
- **Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)**

Activités agréées en mode mandataire et autorisées en mode prestataire sur les départements suivants :

l'Ain, l'Aisne, l'Allier, les Alpes de Haute Provence, les Hautes Alpes, les Alpes Maritimes, les Bouches-du-Rhône, le Calvados, la Charente, la Charente Maritime, les Côtes d'Armor, l'Eure, l'Eure et Loir, le Finistère, le Gard, la Haute Garonne, la Gironde, l'Hérault, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre, l'Indre-et-Loire, l'Isère, le Jura, la Loire-Atlantique, le Loiret, le Lot et Garonne, la Marne, la Nièvre, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais, le Puy-de-Dôme, les Pyrénées Atlantiques, les Pyrénées Orientales, le Bas-Rhin, le Rhône, la Saône-et-Loire, la Sarthe, la Savoie, la Haute-Savoie, Paris, la Seine-Maritime, la Seine-et-Marne, les Yvelines, les Deux Sèvres, le Tarn, le Var, le Vaucluse, la Vendée, la Vienne, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et le Val d'Oise,

- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-**

**6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales**  
**- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une demande modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 24 novembre 2016

**Pour le Préfet**  
**Par délégation et subdélégation**  
**Pour la Directrice Régionale Adjointe**  
**Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE**  
**La responsable du département**  
**Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Récépissé de déclaration n° 2016-405 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS PREDICAL SERVICES sous le n° SAP823624572**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,  
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,  
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),  
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;  
**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,  
**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 11 novembre 2016 par la SAS PREDICAL SERVICES, sise au 52 rue de Belle Feuille – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS PREDICAL SERVICES, sous le n° **SAP823624572**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes (Télé et Visio Assistance)**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 novembre 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Récépissé de déclaration n° 2016-406 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame DIDIER Adeline sous le n° SAP823456009**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation

de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,  
**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 10 novembre 2016 par Madame DIDIER Adeline, sise au 111 Bd Camélinat – 92230 GENNEVILLIERS.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame DIDIER Adeline, sous le n° **SAP823456009**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 novembre 2016

**Pour le Préfet**  
**Par délégation et subdélégation**  
**Pour la Directrice Régionale Adjointe**  
**Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE**  
**La responsable du département**  
**Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Récépissé de déclaration n° 2016-407 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle LINA FERREIRA sous le n° SAP823539077**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 8 novembre 2016 par Madame LINA FERREIRA, sise au 39 rue des Pres Hauts – 92290 CHATENAY MALABRY.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame LINA FERREIRA, sous le n° **SAP823539077**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Entretien de la maison et travaux ménagers**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 24 novembre 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Récépissé de déclaration n° 2016-408 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur LOIC HUGUET sous le n° SAP823440557**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne

CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 14 novembre 2016 par Monsieur LOIC HUGUET, sise au 294 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur LOIC HUGUET, sous le n° **SAP823440557**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 novembre 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation**

**Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Décision DIRECCTE UD92 N° 2016-415 du 2 décembre 2016 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine - (représentation du personnel)**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

**Vu** le Code du Travail, notamment son Livre I de la huitième partie et l'article R.8122-2 ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 29 août 2016, nommant Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 14 décembre 2015, désignant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la décision n° 2016-094 du 7 septembre 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, portant délégation de signature à Mme Patricia BOILLAUD ;

**Vu** la décision n° 2016-274 du 16 décembre 2016 de la Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département des Hauts-de-Seine ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mesdames Catherine BARRAS, Caroline BARDOT, Betty BENOIT, Sylvie BOBIN, Kathia BRANDT, Mathilde CHEYPE, Armelle COLLIGNON, Sandrine DALLONI, Brigitte DAMIE, Marine DESLANDES, Marion DUBOIS, Claire FARNY, Catherine FOMBELLE, Adeline GAZZOLA, Florence GUILLARD, Sylvie GUINOT, Manuela JUDE, Malika KOURAR, Valérie LABATUT, Salomé LASLA, Camille LAVERTY, Marinette LEFRANC, Laurence LEPROVOST, Marie-Cécile LEY, Marie-France LUET, Nolwenn MAUROT, Nathalie NAMPON, Elsa NIPPERT, Anne-Véronique PENSEREAU, Marie-Hélène RANNOU, Lolita REINA-

RICO, Sophie RUAT, Delphine SARRASIN, Mounia SAADAOUI et Messieurs Alexandre AZARI, Dominique BALMES, Laurent CLAUDON, François-Pierre CONSTANT, Didier ERMAKOFF, Jean GIRAUD, Pascal GOSSE, Stéphane GRIMALDI, Xavier HAUBRY, Norbert MAHON, Jean-Louis OSVATH, Farid OUNISSI, Jacques PELLETIER, Frédéric PICARD, Jean-Noël PONZEVERA, William RICHTON, Raphaël SEROUR, Guillaume THENOZ, Same ZERGOUG, inspecteurs et directeurs adjoints du travail, à l'effet de signer les décisions suivantes dans le ressort de leur compétence territoriale :

- Les décisions prévues par le troisième alinéa de l'article L 2314-11 et le premier alinéa de l'article R 2314-6 du code du travail et portant sur la répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection des délégués du personnel.
- Les décisions prévues par le septième alinéa de l'article L 2324-13 et le premier alinéa de l'article R 2324-3 du code du travail et portant sur la répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection aux comités d'entreprise.

## **ARTICLE 2 :**

La décision n° 2016-274 du 16 septembre 2016 est abrogée.

## **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 2 décembre 2016

La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine,

Patricia BOILLAUD

**Récépissé de déclaration n° 2016-416 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur BOUJU Pierre sous le n° SAP813188349**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 15 novembre 2016 par Monsieur BOUJU Pierre, sise au 9 place Jules Hunabelle– 92140 CLAMART.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur BOUJU Pierre, sous le n° **SAP813188349**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 décembre 2016

**Pour le Préfet**  
**Par délégation et subdélégation**  
**Pour la Directrice Régionale Adjointe**  
**Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE**  
**La responsable du département**  
**Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Récépissé de déclaration n° 2016-417 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur MANUEL MOUSTAID sous le n° SAP823380746**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 15 novembre 2016 par Monsieur MANUEL MOUSTAID, sise au 118 B Boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur MANUEL MOUSTAID, sous le n° **SAP823380746**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 décembre 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Récépissé de déclaration n° 2016-418 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de MICRO ENTREPRISE sous le n° SAP817646789**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,  
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,  
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),  
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;  
**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,  
**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 19 novembre 2016 par MICRO ENTREPRISE, sise au 14 rue Rabelais – 92170 VANVES.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de MICRO ENTREPRISE, sous le n° **SAP817646789**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 décembre 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Récépissé de déclaration n° 2016-426 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame Imane ESSALMI sous le n° SAP822466033**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,  
**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 27 octobre 2016 par Madame Imane ESSALMI, sise au 14 rue Estienne D'Orves – 92700 COLOMBES.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Imane ESSALMI, sous le n° **SAP822466033**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 décembre 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016 – 428 du 6 décembre 2016 portant renouvellement d'agrément de l'association BIEN-ETRE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément de l'association BIEN-ETRE en date du 9 août 2016,

**Vu** la saisine pour avis des conseils départementaux concernés par la demande de renouvellement,

**Considérant que** l'association BIEN-ETRE dont le siège social est situé au 1 allée Dunoyer de Ségonzac – 92160 Antony, bénéficie d'un agrément arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour l'exercice d'activités de services à la personne en mode mandataire sur un périmètre d'intervention couvrant le territoire de 4 départements : Hauts-de-Seine, Paris, Essonne et Val-de-Marne.

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'agrément de l'association BIEN-ETRE est renouvelé conformément aux dispositions des articles L7232-1 et R7232-9 du code du travail.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP410199392**

## **ARTICLE 2**

L'association BIEN ETRE est agréée pour l'exercice **en mode mandataire** des activités de services à la personne ci-après :

**- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,**

**- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**Le périmètre d'intervention de l'agrément est le suivant :**

Départements des Hauts-de-Seine, de l'Essonne, de Paris et du Val-de-Marne.

## **ARTICLE 3**

**Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 2 janvier 2017.**

Conformément aux dispositions de l'article R7232-10 du code du travail, l'organisme agréé doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité, annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, les états statistiques et un bilan annuel seront établis pour chaque établissement, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. La demande doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

## **ARTICLE 4**

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

## **ARTICLE 5**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 et R 7232-10 du code de travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

## **ARTICLE 6**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 6 décembre 2016

Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département Economie et Territoires

Magali BOUNAIX

**Récépissé de déclaration n° 2016-429 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP410199392 au nom de l'association BIEN-ETRE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

**Vu** le récépissé de déclaration de l'association BIEN-ETRE enregistré sous le numéro SAP410199392,

**Vu** l'arrêté n°2016-428 du 6 décembre 2016 portant renouvellement de l'agrément de l'association BIEN-ETRE pour l'exercice en mode mandataire, d'activités de services à la personne en direction des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologie chronique,

**Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° SAP410199392 est modifié comme suit :**

**Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode mandataire :

- **Assistance administrative à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**

Activités agréées sur les départements des Hauts-de-Seine, de Paris, de l'Essonne et du Val-de-Marne exercées uniquement en mode mandataire :

- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une demande modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 6 décembre 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**Arrêté ARS/DD92 N° 2016 /135 du 3 novembre 2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ACT « ALTAÏR » - N° FINESS : 92 000 546 9 à Nanterre Géré par l'Association « ALTAÏR » - N° FINESS : 92 080 801 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE France**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2003-1328 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situé 32 rue Salvador Allende 92000 Nanterre et géré par l'association ALTAIR ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2008-308 du 29 août 2008 portant la capacité de l'ACT géré par l'association « ALTAIR VESTA » située 32, rue Salvador Allende 92000 NANTERRE de 16 à 20 places ;

VU l'arrêté n° 2013-ARS/DT92/268 du 23 décembre 2013 autorisant l'extension de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association « ALTAIR » ;

VU l'arrêté n° 2015-361 du 15 décembre 2015 portant autorisation d'extension de 1 place des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAIR » gérés par l'association « ALTAIR » ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ACT ALTAIR (n° FINESS : 92 000 546 9) pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2016 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 13 octobre 2016 ;

**Considérant** la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses de l'ACT ALTAÏR (n° FINESS : 92 000 546 9) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 290,10 €
	- Dont CNR	7 500,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	636 097,70 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	262 525,20 €
	- Dont CNR	8 521,00 €
	Reprise de déficit [C]	10 190,34 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>962 103,34 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	945 983,34 €
	Dont CNR [B]	16 021,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 120,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>962 103,34 €</b>

La base pérenne reconductible 2016 (A – C + D – B) est fixée à : **919 772,00 €**

La dotation globale de fonctionnement 2016 (A) est fixée à : **945 983,34 €**

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2014 : Déficit repris pour **10 190,34 €**.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à 945 983,34 €. La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 78 831,94 €.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de 32 232,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de 16 021,00 € sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat et en année pleine si installation en 2016) des moyens octroyés en 2016 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2017.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2017 :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : 984 233,00 €.

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à 82 019,42 €.

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement ACT ALTAÏR (n° FINESS : 92 000 546 9).

Fait à Nanterre, le 3 novembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
et par délégation, la Déléguée départementale  
des Hauts de Seine

**SIGNE**

Monique REVELLI

**Arrêté ARS/DD92 N° 2016 – 136 du 3 novembre 2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ACT ARAPEJ 92 – N° FINESS : 92 000 952 9 à Châtenay-Malabry géré par l'Association CASP – N° FINESS : 75 081 032 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2015 - 1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** le décret n° 2010 - 336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-138 du 5 août 2005 autorisant la transformation d'appartements relais en Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) sollicitée par l'association ARAPEJ Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2011-142 du 01 septembre 2011 autorisant l'extension de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association ARAPEJ Ile-de-France et amenant la capacité totale à 25 places ;

**VU** l'arrêté n° 2016-302 du 9 septembre 2016 portant cession d'autorisation des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association « Association Réflexion Action Prison et Justice (ARAPEJ) », au profit de l'association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (CASP) » ;

**VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ACT ARAPEJ 92 (n° FINESS : 92 000 952 9) pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2016 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 13 octobre 2016 ;

**Considérant** la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses de l'ACT ARAPEJ 92 (n° FINESS : 92 000 952 9) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 461,83 €
	- Dont CNR	7 500,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	456 141,90 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	303 673,56 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>823 277,29 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	683 076,19 €
	Dont CNR [B]	7 500,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	130 201,10 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>823 277,29 €</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à :  $(A - C + D - B)$  **805 777,29 €**.

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : (A) **683 076,19 €**.

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2014 : Excédent repris pour **130 201,10 €**.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à 683 076,19 €. La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **56 923,02 €**.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de **21 488,00 €** est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de **7 500,00 €** sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat et en année pleine si installation en 2016) des moyens octroyés en **2016** dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire **2017**.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification **2017** :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **848 751,29 €**.

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **70 729,27 €**.

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement ACT ARAPEJ 92 (n° FINISS : 92 000 952 9).

Fait à Nanterre, le 3 novembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Et par délégation, la Déléguée départementale des Hauts de Seine

**SIGNE**  
Monique REVELLI

**Arrêté N° ARS/DD92 N° 2016 – 137 du 3 novembre 2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ACT « INITIATIVES » - N° FINESS : 92 000 556 8 à Bourg-la-Reine géré par l'Association INITIATIVES - N° FINESS : 92 000 007 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du Préfet de Région n° 2003-1327 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situé 43, Bd du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine et géré par l'association INITIATIVES ;  
VU l'arrêté n° 2012-DT92/227 en date du 31 décembre 2012 autorisant l'extension de capacité de 24 à 26 places de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « INITIATIVES » à Bourg-la-Reine, n° FINESS : 92 000 556 8 et géré par l'Association « INITIATIVES » ;  
VU l'arrêté n° 2015-362 du 15 décembre 2015 portant autorisation d'extension de 4 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « INITIATIVES et géré par l'Association « INITIATIVES » ;  
VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre

d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ACT INITIATIVES 92 (n° FINESS : 92 000 556 8) pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2016 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 13 octobre 2016 ;

**Considérant** la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses de l'ACT INITIATIVES (n° FINESS : 92 000 556 8) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 368,00 €
	- Dont CNR	12 000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	801 234,00 €
	- Dont CNR	2 000,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	203 626,00 €
	- Dont CNR	3 000,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 106 228,00 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 092 228,00 €
	Dont CNR [B]	17 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €

	<b>Total Recettes</b>	<b>1 106 228,00 €</b>
--	-----------------------	-----------------------

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à : (A – C + D – B) **1 075 228,00 €**.

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : (A) **1 092 228,00 €**.

La tarification est calculée **sans reprise du résultat 2014**.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **1 092 228,00 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **91 019,00 €**.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de **17 000,00 €** sont accordés.

**ARTICLE 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en **2016** dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire **2017**.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification **2017** :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **1 075 228,00 €**.

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **89 602,33 €**.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 7 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement ACT INITIATIVES (n° FINSS : 92 000 556 8).

Fait à Nanterre, le 3 novembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Et par délégation, la Déléguée départementale des Hauts de Seine

**SIGNE**  
Monique REVELLI

**Arrêté ARS/DD92 N° 2016 –138 du 3 novembre 2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ACT « Relais-Enfants-Parents» - N° FINESS : 92 000 565 9 à Montrouge géré par l'Association Relais Enfants-Parents N° FINESS : 92 000 561 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-1329 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situé 79, boulevard Jean-Baptiste Clément 92140 Clamart et géré par l'association Relais-Enfants-Parents ;

VU l'arrêté n° 2013-DT92/62 du 02 avril 2013 portant modification de l'arrêté n° 2003-1329 du 10 juillet 2003 relatif à l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association Relais-Enfants-Parents et actant la situation géographique de l'ACT au 6, rue Arthur Auger 92120 Montrouge avec une capacité de 5 places plus 5 places d'accompagnants ;

VU l'arrêté n° 2014-DT92/264 du 31 décembre 2014 portant autorisation de l'extension de 2 places adultes comprenant 2 places enfants accompagnants des Appartements de Coordination

Thérapeutique (ACT) géré par l'association Relais-Enfants-Parents amenant la capacité de la structure à 7 places adultes et 7 places accompagnants ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 février 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'ACT Relais-Enfants-Parents (n° FINESS : 92 000 565 9) pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2016 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 13 octobre 2016 ;

**Considérant** la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses de l'ACT Relais-Enfants-Parents (n° FINESS : 92 000 565 9) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 333,00 €
	- Dont CNR	1 500,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	139 650,68 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	69 692,18 €
	- Dont CNR	3 800,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>230 675,86 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	227 728,32 €
	Dont CNR [B]	5 300,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à	2 947,54 €

	l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>230 675,86 €</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à :  $(A - C + D - B)$  **222 428,32 €**.

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : (A) **227 728,32 €**.

La tarification est calculée **sans reprise du résultat 2014**.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **227 728,32 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **18 977,36 €**.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de **10 744,00 €** est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de **5 300,00 €** sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat et en année pleine si installation en 2016) des moyens octroyés en **2016** dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire **2017**.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification **2017** :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **243 915,32 €**.

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **20 326,28 €**.

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement ACT Relais-Enfants-Parents (n° FINESS : 92 000 565 9).

Fait à Nanterre, le 3 novembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
Et par délégation, la Déléguée départementale des Hauts de Seine  
**SIGNE**  
Monique REVELLI

**Arrêté ARS/DD92 N° 2016 –139 du 3 novembre 2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CSAPA « AGATA » - N° FINESS : 92 081 197 3 à Gennevilliers géré par l'Association « AGATA » - N° FINESS : 92 000 277 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté AS n° 2010-073 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé « CSAPA AGATA », et géré par l'association AGATA située 34, rue Pierre Timbaud, 92230 Gennevilliers ;

VU l'arrêté n° 2014-95 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA AGATA » (n° FINESS : 92 081 197 3) et géré par l'association AGATA (n° FINESS : 92 000 277 1) ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13 novembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « AGATA » (n° FINESS : 92 081 197 3) pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2016 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 13 octobre 2016 ;

**Considérant** la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses du CSAPA « AGATA » (n° FINESS : 92 081 197 3) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 448,00 €
	- Dont CNR	6 332,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 149 786,28 €
	- Dont CNR	6 000,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	187 504,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €

	<b>Total dépenses</b>	<b>1 429 738,28 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 391 118,28 €
	Dont CNR [B]	12 332,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 620,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 429 738,28 €</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à :  $(A - C + D - B)$  **1 378 786,28 €**.

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : (A) **1 391 118,28 €**.

La tarification est calculée sans reprise du résultat 2014.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **1 391 118,28 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **115 926,52 €**.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de **1 546,00 €** est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de **12 332,00 €** sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en **2016** dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire **2017**.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification **2017** :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **1 378 786,28 €**.

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **114 898,86 €**.

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CSAPA « AGATA » (n° FINESS : 92 081 197 3).

Fait à Nanterre, le 3 novembre 2016

Pour le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
Et par délégation, la Déléguée départementale des Hauts de Seine

**SIGNE**  
Monique REVELLI

**Arrêté ARS/DD92 N° 2016 –140 du 3 novembre 2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CSAPA « APORIA » - N° FINESS : 92 080 890 4 à Nanterre géré par l'Association « AGATA » - N° FINESS : 92 000 277 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté AS n° 2010-074 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé « CSAPA APORIA », et géré par l'Association La Fratrie sise 20 avenue du Général Gallieni 92 000 Nanterre ;

VU l'arrêté n° 2010-DT92/164 en date du 30 novembre 2012 portant accord à la cession de l'autorisation détenue par l'association « La Fratrie » pour la gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Aporia » sis 20 avenue du Général Gallieni 92000 Nanterre, au profit de l'Association « Agata » à compter du 01 décembre 2012 ;

VU l'arrêté n° 2014/94 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «CSAPA APORIA» (n° FINESS : 92 080 890 4) et géré par l'association AGATA (n° FINESS : 92 000 277 1) ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13 novembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA APORIA (n° FINESS : 92 080 890 4) pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2016 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 13 octobre 2016 ;

**Considérant** la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses du CSAPA APORIA (n° FINESS 92 080 890 4) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	à 87 644,00 €

	- Dont CNR	9 400,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 482 690,00 €
	- Dont CNR	6 000,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	291 385,57 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 861 719,57 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 825 941,87 €
	Dont CNR [B]	15 400,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	24 777,70 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 861 719,57 €</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à :  $(A - C + D - B)$  **1 835 319,57 €**.

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : (A) **1 825 941,87 €**.

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2014 : Excédent repris pour **24 777,70 €**.

#### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **1 825 941,87 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **152 161,82 €**.

#### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de **2 094,00 €** est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de **15 400,00 €** sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en **2016** dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire **2017**.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification **2017** :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **1 835 319,57 €**.

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **152 943,30 €**.

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CSAPA « APORIA » (n° FINESS : 92 080 890 4).

Fait à Nanterre, le 3 novembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
Et par délégation, la Déléguée départementale des Hauts de Seine

**SIGNE**  
Monique REVELLI

**Arrêté ARS/DD92 N° 2016 – 141 du 3 novembre 2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CSAPA « CH4V » FINESS : 92 081 470 4 à Sèvres géré par le Centre Hospitalier des 4 Villes - N° FINESS : 92 000 990 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté AS n° 2010-072 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « Spécialisé Alcool » dénommé « CSAPA CH4V », et géré par le Centre Hospitalier des quatre Villes situé 3, place Silly 92210 Saint-Cloud ;

VU l'arrêté n° 2014/93 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA du Centre Hospitalier des quatre Villes » et géré par le Centre Hospitalier des Quatre Villes ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « CH4V » (n° FINSS 92 081 470 4) pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2016 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 13 octobre 2016 ;

**Considérant** la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses du CSAPA « CH4V » (n° FINESS : 92 081 470 4) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 339,45 €
	- Dont CNR	5 200,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 018 091,00 €
	- Dont CNR	5 000,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	146 201,06 €
	- Dont CNR	39 000,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 276 631,51 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 240 131,51 €
	Dont CNR [B]	49 200,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	36 500,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à :  $(A - C + D - B)$  **1 190 931,51 €**.

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : (A) **1 240 131,51 €**.

La tarification est calculée **sans reprise du résultat 2014**.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **1 240 131,51 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **103 344,29 €**.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de **24 041,00 €** est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de **49 200,00 €** sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat et effet année pleine si réalisation en 2016) des moyens octroyés en **2016** dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire **2017**.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification **2017** :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **1 237 533,51 €**.

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **103 127,79 €**.

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CSAPA « CH4V » (n° FINESS : 92 081 470 4).

Fait à Nanterre, le 3 novembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
Et par délégation, la Déléguée départementale des Hauts de Seine

**SIGNE**

Monique REVELLI

**Arrêté ARS/DD92 N° 2016 – 142 du 3 novembre 2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CSAPA « CHIMENE » - N° FINESS : 92 081 194 0 à Issy-les-Moulineaux géré par le Centre d'Intervention dans la Dynamique Educative (CIDE) N° FINESS : 92 071 805 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté AS n° 2010-071 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé « CSAPA CHIMENE » et géré par l'association C.I.D.E sise 26-28 rue Pradier - 92 410 Ville d'Avray ;  
VU l'arrêté n° 2014/90 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA CHIMENE » et géré par l'association C.I.D.E ;  
VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA CHIMENE (n° FINESS : 92 081 194 0) pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2016 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 13 octobre 2016 ;

**Considérant** la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses du CSAPA CHIMENE (n° FINESS : 92 081 194 0) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 183,00 €
	- Dont CNR	12 700,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 280 057,59 €
	- Dont CNR	3 000,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	143 424,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 546 664,59 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 514 819,09 €
	Dont CNR [B]	15 700,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	21 845,50 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 546 664,59 €</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à :  $(A - C + D - B)$  **1 520 964,59 €**.

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : (A) **1 514 819,09 €**.

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2014 : Excédent repris pour **21 845,50 €**.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **1 514 819,09 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **126 234,92 €**.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de **31 368,00 €** est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de **15 700,00 €** sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en **2016** dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire **2017**.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification **2017** :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **1 520 964,59 €**.

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **126 747,05 €**.

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CSAPA « CHIMENE » (n° FINESS : 92 081 194 0).

Fait à Nanterre, le 3 novembre 2016

Pour le Directeur général  
De l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
Et par délégation, la Déléguée départementale des Hauts de Seine  
**SIGNE**  
Monique REVELLI

**Arrêté ARS/DD92 N° 2016 –143 du 3 novembre 2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CSAPA « LIBERTE » - N° FINESS : 92 080 273 3 à Bagneux géré par le Groupe Hospitalier Paul Guiraud N° FINESS : 94 014 004 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté AS n° 2010-070 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé « CSAPA LIBERTE », géré par l'EPS Paul Guiraud et situé 10 rue de la Liberté - 92 220 Bagneux ;  
VU l'arrêté n° 2014/92 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA LIBERTE », géré par l'EPS Paul Guiraud ;  
VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de

prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le « CSAPA LIBERTE » (n° FINESS : 92 080 273 3) pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2016 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 13 octobre 2016 ;

**Considérant** la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses du « CSAPA LIBERTE » (n° FINESS : 92 080 273 3) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	286 821,64 €
	- Dont CNR	11 400,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 348 021,11 €
	- Dont CNR	4 200,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	88 002,29 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 722 845,04 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 676 257,28 €
	Dont CNR [B]	15 600,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	36 587,76 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 722 845,04 €</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à : (A – C + D – B) **1 660 657,28 €**.

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : (A) **1 676 257,28 €**.

La tarification est calculée **sans reprise du résultat 2014**.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **1 676 257,28 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **139 688,11 €**.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de **30 558,00 €** est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de **15 600,00 €** sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en **2016** dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire **2017**.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification **2017** :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **1 660 657,28 €**.

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **138 388,11 €**.

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « CSAPA LIBERTE » (n° FINSS : 92 080 273 3).

Fait à Nanterre, le 3 novembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Et par délégation, la Déléguée départementale des Hauts de Seine

**SIGNE**

Monique REVELLI

**Arrêté ARS/DD92 N° 2016 – 144 du 3 novembre 2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CSAPA « NORD 92 » - N° FINESS : 92 081 577 6 à CLICHY géré par l'Association de l'Hôpital Nord- N° FINESS : 92 081 033 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté AS n° 2010-069 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé « CSAPA NORD 92 », géré par l'hôpital Nord 92 et situé 19 rue Georges 92 230 Gennevilliers ;

VU l'arrêté n° 2014/91 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA NORD 92 » et géré par l'hôpital Nord 92 ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques :

Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18 février 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le « CSAPA NORD 92 », (n° FINESS : 92 081 577 6) pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2016 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 13 octobre 2016 ;

**Considérant** la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses du CSAPA NORD 92 (n° FINESS : 92 081 577 6) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 131,21 €
	- Dont CNR	8 100,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	994 459,35 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	151 376,54 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	13 690,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 240 657,10 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 212 588,10 €
	Dont CNR [B]	8 100,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 298,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 771,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €

	<b>Total Recettes</b>	<b>1 240 657,10 €</b>
--	-----------------------	-----------------------

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à : (A – C + D – B) **1 190 798,10 €**.

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : (A) **1 212 588,10 €**.

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2014 : Déficit repris pour **13 690,00 €**.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **1 212 588,10 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **101 049,01 €**.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de **3 010,00 €** est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de **8 100,00 €** sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en **2016** dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire **2017**.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification **2017** :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **1 190 798,10 €**.

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **99 233,18 €**.

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CSAPA NORD 92 (n° FINISS : 92 081 577 6).

Fait à Nanterre, le 3 novembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
Et par délégation, la Déléguée départementale des Hauts de Seine  
**SIGNE**  
Monique REVELLI

**Arrêté ARS/DD92 N° 2016 – 145 du 3 novembre 2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 du CSAPA « Trait d'Union » - N° FINESS : 92 080 185 9 à Boulogne-Billancourt géré par l'Association OPPELIA - FINESS : 75 005 415 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté AS n° 2010-068 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé CSAPA « Trait d'Union », géré par l'Association « Oppedia » et situé 154 rue du Vieux Pont de Sèvres - 92 100 Boulogne-Billancourt ;  
VU l'arrêté n° 2014/89 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA Trait d'Union » et géré par l'Association « Oppedia » ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 8 août 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA «Trait d'Union» (n° FINESS : 92 080 185 9) pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2016 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** la réponse par courriel en date du 21 octobre 2016 ;

**Considérant** la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses du CSAPA « Trait d'Union » (n° FINESS : 92 080 185 9) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 155,74 €
	- Dont CNR	6 000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 839 835,07 €
	- Dont CNR	12 700,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	376 212,99 €
	- Dont CNR	22 000,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 374 203,80 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	2 252 831,09 €
	Dont CNR [B]	40 700,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	96 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	14 850,00 €

	Reprise de d'excédent [D]	10 522,71 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>2 374 203,80 €</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à :  $(A - C + D - B)$  **2 222 653,80 €**.

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : (A) **2 252 831,09 €**.

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2014 : Excédent repris pour **10 522,71 €**.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **2 252 831,09 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **187 735,92 €**.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de **1 368,00 €** est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de **40 700,00 €** sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en **2016** dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire **2017**.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification **2017** :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **2 222 653,80 €**.

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **185 221,15 €**.

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CSAPA « Trait d'Union » (n° FINESS : 92 080 185 9).

Fait à Nanterre, le 3 novembre 2016

Pour le Directeur général  
De l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
Et par délégation, la Déléguée départementale des Hauts de Seine  
**SIGNE**  
Monique REVELLI

**Arrêté ARS/DD92 N° 2016 –XXX du 3 novembre 2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 P'ACT «TRAIT D'UNION» - N° FINESS : 92 000 542 8 à Villeneuve-la-Garenne géré par l'Association OPPELIA - FINESS : 75 005 415 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Préfet de Région n° 2003-1330 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situé 64, rue du Fond de la Noue 92390 Villeneuve-la-Garenne ;

VU l'arrêté DDASS/MS/2008-187 du 7 juillet 2008 transférant la gestion de l'ACT à l'association OPPELIA sise 110, Grand Place de l'Agora – 91000 Evry ;

VU l'arrêté n° 2010-090 en date du 03 mars 2010 autorisant l'extension de capacité de 16 à 20 places de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « TRAIT D'UNION » à Villeneuve-la-Garenne, n° FINESS : 92 000 542 8, et géré par l'Association « OPPELIA » ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 8 août 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'ACT « TRAIT D'UNION » (n° FINESS : 92 000 542 8) pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2016 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** la réponse par courriel en date du 21 octobre 2016 ;

**Considérant** la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses de l'ACT « TRAIT D'UNION » (n° FINESS : 92 000 542 8) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 594,00 €
	- Dont CNR	10 800,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	462 660,91 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	171 435,62 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €

	<b>Total dépenses</b>	<b>691 690,54 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	596 156,29 €
	Dont CNR [B]	10 800,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 723,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	83 811,25 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>691 690,54 €</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à :  $(A - C + D - B)$  **669 167,54 €**.

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : (A) **596 156,29 €**.

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2014 : Excédent repris pour **83 811,25 €**.

#### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **596 156,29 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **49 679,69 €**.

#### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de **10 800,00 €** sont accordés.

#### **ARTICLE 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en **2016** dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire **2017**.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification **2017** :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **669 167,54 €**.

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **55 763,96 €**.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 7 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement ACT « TRAIT D'UNION » (n° FINESS : 92 000 542 8).

Fait à Nanterre, le 3 novembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
Et par délégation, la Déléguée départementale des Hauts de Seine  
**SIGNE**  
Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92 N° 2016 – 147 du 3 novembre 2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 du CAARUD Sida Paroles – N° FINESS : 92 001 320 8 à Colombes géré par l'Association Sida Paroles - N° FINESS : 92 001 315 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-188 du 19 septembre 2006 accordant à l'association Sida Paroles, sise 8-10, rue Victor Hugo – 92700 Colombes l'autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) situé à la même adresse ;

VU l'arrêté n° 2013-94 en date du 02 mai 2013 portant prorogation de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé SIDA PAROLES sis 8-10, rue Victor Hugo 92700 Colombes, n° FINESS : 92 001 320 8 et géré par l'association SIDA PAROLES ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD Sida Paroles (n° FINESS : 92 001 320 8) pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2016 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 13 octobre 2016 ;

**Considérant** la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses du CAARUD Sida Paroles (n° FINESS : 92 001 320 8) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 380,54 €
	- Dont CNR	15 000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	762 422,61 €
	- Dont CNR	2 000,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	119 222,70 €
	- Dont CNR	5 860,00 €

	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>960 025,84 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	847 436,82 €
	Dont CNR [B]	22 860,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 945,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	44 644,02 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>960 025,84 €</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à :  $(A - C + D - B)$  **869 220,84 €**.

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : (A) **847 436,82 €**.

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2014 : Excédent repris pour **44 644,02 €**.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **847 436,82 €**. La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **70 619,74 €**.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de **23 000,00 €** est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de **22 860,00 €** sont accordés.

**ARTICLE 5 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat et effet année pleine si réalisation en 2016) des moyens octroyés en **2016** dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire **2017**.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification **2017** :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **881 220,84 €**.

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **73 435,07 €**.

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CAARUD Sida Paroles (n° FINESS : 92 001 320 8).

Fait à Nanterre, le 3 novembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
Et par délégation, la Déléguée départementale des Hauts de Seine  
**SIGNE**  
Monique REVELLI

**Arrêté ARS/DD92 N° 2016 – 148 du 3 novembre 2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DES LHSS N° FINESS : 92 000 369 6 à Nanterre gérés par Le CASH de Nanterre - N° FINESS : 92 011 002 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ASLCE n° 2007-178 du 6 août 2007 portant accord de la demande du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, tendant à la transformation du SSIAD du CHAPSA en structure de Lits Halte Soins Santé d'une capacité de 42 places ;

VU l'arrêté DDASS n° 2008-595 du 6 novembre 2008 portant accord de l'extension de huit places de la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter les LHSS (n° FINESS : 92 000 369 6) pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2016 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 13 octobre 2016 ;

**Considérant** la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses des LHSS (n° FINESS : 92 000 369 6) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	668 943,61 €
	- Dont CNR	7 000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux	1 198 376,12 €

	personnels	
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	186 445,00 €
	- Dont CNR	78 000,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 053 764,73 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	2 053 764,73 €
	Dont CNR [B]	85 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>2 053 764,73 €</b>

La base pérenne reconductible 2016 est fixée à :  $(A - C + D - B)$  **1 968 764,73 €**.

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à : (A) **2 053 764,73 €**.

La tarification est calculée **sans reprise du résultat 2014**.

#### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **2 053 764,73 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **171 147,06 €**.

#### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de **85 000,00 €** sont accordés.

#### **ARTICLE 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en **2016** dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire **2017**.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification **2017** :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **1 968 764,73 €**.

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **164 063,73 €**.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 7 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement LHSS (n° FINSS : 92 000 369 6).

Fait à Nanterre, le 3 novembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
Et par délégation, la Déléguée départementale des Hauts de Seine  
**SIGNE**  
Monique REVELLI

**Arrêté N°2016 – 395 portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAIR » gérés par l'association « ALTAIR VESTA »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale,

**VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015,

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2003-1328 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situé 32 rue Salvador Allende 92000 Nanterre et géré par l'association ALTAIR,

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2008-308 du 29 août 2008 portant la capacité de l'ACT géré par l'association « ALTAIR VESTA » située 32, rue Salvador Allende 92000 NANTERRE de 16 à 20 places,

VU l'arrêté n°2013-ARS/DT92/268 du 23 décembre 2013 autorisant l'extension de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association « ALTAIR »,

VU l'arrêté n°2015-361 du 15 décembre 2015 portant autorisation d'extension de 1 place des appartements de coordination thérapeutique (ACT) «ALTAIR» gérés par l'association «ALTAIR »,

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,

VU la demande en date du 25 août 2016 de l'association « ALTAIR VESTA » tendant à l'extension non importante de quatre places d'«Appartements de Coordination Thérapeutique»,

**Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

**Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Sur proposition** de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant l'extension de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), est accordée à l'association « ALTAIR VESTA » sise 32 rue Salvador Allende 92000 Nanterre.

### **ARTICLE 2 :**

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 29 places.

### **ARTICLE 3 :**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 4 places valorisées sur 4 mois au titre de l'année 2016 pour un montant de 32 232 € soit 96 696 € en année pleine)

**ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 92 000 5469

Code catégorie : 165

Code discipline : 507

Code fonctionnement (type d'activité) : 18

Code clientèle : 430

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34

- N° FINESS du gestionnaire : 92 080 8011

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 6 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7 :**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
**SIGNE**  
Christophe DEVYS

**Arrêté N°2016 – 396 portant autorisation d’extension de 2 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ARAPEJ 92 gérés par l’association « Centre d’Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (CASP) »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L’AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D’ILE-DE-FRANCE**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015,

VU l’ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

VU l’arrêté du préfet de région n°2005-138 du 5 août 2005 autorisant la transformation d’appartements relais en Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) sollicitée par l’association ARAPEJ Ile de France,

VU l’arrêté n°2011-55 du 24 mars 2011 autorisant l’extension de 5 places d’Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l’association ARAPEJ Ile-de-France et amenant la capacité totale à 15 places,

VU l’arrêté n°2011-142 du 01 septembre 2011 autorisant l’extension de 10 places d’Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérée par l’association ARAPEJ Ile de France et amenant la capacité totale à 25 places,

VU l’arrêté n°2016-302 du 9 septembre 2016 portant cession d’autorisation des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l’association « Association Réflexion Action Prison et Justice (ARAPEJ) », au profit de l’association « Centre d’Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (CASP) »,

VU l’arrêté du 19 août 2016 fixant pour l’année 2016 l’objectif de dépenses d’assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l’article L. 314-3-3 du Code de l’Action Sociale et des Familles,

VU l’arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l’article L. 314-3-3 du Code de l’Action Sociale et des Familles,

VU la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,

VU l’instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l’année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centres d’Accueil et d’Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues

(CAARUD), Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,  
**VU** la demande en date du 7 juillet 2016 de l'association « Association Réflexion Action Prison et Justice (ARAPEJ)», tendant à l'extension non importante de deux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique,

**Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

**Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Sur proposition** de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant l'extension de deux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) est accordée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (CASP) » sise 20 rue Santerre 75012 PARIS.

### **ARTICLE 2 :**

L'établissement, implanté 36 bis rue Jean Longuet 92290 CHATENAY-MALABRY et destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 27 places.

### **ARTICLE 3 :**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 2 places valorisées sur 4 mois au titre de l'année 2016 pour un montant de 21 488 € soit 64 464 € en année pleine.

### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 92 000 952 9

Code catégorie : 165

Code discipline : 507

Code fonctionnement (type d'activité) : 18

Code clientèle : 430

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34

- N° FINESS du gestionnaire : 75 081 032 7

### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité

réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 6 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7 :**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
**SIGNE**  
Christophe DEVYS

**Arrêté N°2016 – 397 portant autorisation d'extension d'une place des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association « Relais Enfants Parents »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale,

**VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015,

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n°2003-1329 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situé 4-6 rue Charles Floquet 92122 Montrouge Cédex et géré par l'association Relais Enfants Parents,

VU l'arrêté n° 2014-DT92/264 du 31 décembre 2014 portant autorisation de l'extension de 2 places adultes comprenant 2 places enfants accompagnants des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association « Relais Enfants Parents »,

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,

VU la demande en date du 29 août 2016 de l'association Relais Enfants Parents sis 4-6 rue Charles Floquet 92122 Montrouge Cédex visant à l'extension de la capacité d'accueil d' 1 place adulte et 1 place enfant accompagnant,

**Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

**Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant l'extension d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) comprenant une place adulte et une place d'enfant accompagnant est accordée à l'association Relais Enfants Parents sise 4-6 rue Charles Floquet 92122 Montrouge Cedex.

### **ARTICLE 2 :**

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 8 places adultes comprenant 8 places d'enfants accompagnants.

### **ARTICLE 3 :**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 1 place adulte comprenant 1 place enfant accompagnant valorisée sur 4 mois au titre de l'année 2016 pour un montant de 10 744 € soit 32 232 € en année pleine.

**ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 92 000 565 9

Code catégorie : 165

Code discipline : 507

Code fonctionnement (type d'activité) : 37

Code clientèle : 430

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire : 92 000 561 8

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 6 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7 :**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

**Arrêté ARS/DD92 N° 2016 – 162 du 7 décembre 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DES LHSS - N° FINESS : 92 000 369 6 à Nanterre gérés par le CASH de Nanterre - N° FINESS : 92 011 002 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté ASLCE n° 2007-178 du 6 août 2007 portant accord de la demande du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, tendant à la transformation du SSIAD du CHAPSA en structure de Lits Halte Soins Santé d'une capacité de 42 places ;  
VU l'arrêté DDASS n° 2008-595 du 6 novembre 2008 portant accord de l'extension de huit places de la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté ARS/DD92 n° 2016-148 du 3 novembre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 des « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) (n° FINESS : 92 000 369 6) gérés par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre (n° FINESS : 92 011 002 0) ;  
VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services

médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

VU la notification initiale de la décision tarifaire en date du 25 octobre 2016 ;

VU la notification modificative de la décision tarifaire en date du 6 décembre 2016 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses des LHSS (n° FINESS : 92 000 369 6) sont modifiées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	668 943,61 €
	- Dont CNR	7 000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 198 376,12 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	236 445,00 €
	- Dont CNR	128 000,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 103 764,73 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	2 103 764,73 €
	Dont CNR [B]	135 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2016 (A – C + D – B) est fixée à : **1 968 764,73 €**.

La dotation globale de fonctionnement 2016 (A) est fixée à : **2 103 764,73 €**.

La tarification est calculée sans reprise du résultat 2014.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **2 103 764,73 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **175 313,73 €**.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 n° DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de **135 000,00 €** sont accordés. Ce montant comprend **50 000,00 €** de crédits fléchés dans le cadre d'une contribution à la définition du projet de soin en CHRS.

**ARTICLE 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en **2016** dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire **2017**.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification **2017** :

La dotation globale de fonctionnement 2017 transitoire est fixée à : **1 968 764,73 €**.

La fraction forfaitaire 2017 transitoire s'élève à **164 063,73 €**.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 7 :**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement LHSS (n° FINSS : 92 000 369 6).

Fait à Nanterre, le 7 décembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Et par délégation, la Déléguée départementale  
des Hauts-de-Seine  
SIGNE  
Monique REVELLI

## AUTRE ORGANISME

### PORT AUTONOME DE PARIS

#### **Délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris du 6 juillet 2016 approuvant les dispositions exceptionnelles relatives au maintien en 2017 des tarifs des droits de port de l'année 2016 et le tarif des droits de port pour 2017**

PORT AUTONOME DE PARIS  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 6 JUILLET 2016  
DIRECTION GENERALE  
DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES CLIENTS DU PORT  
IMPACTES PAR LA CRUE DE JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 6 Juillet 2016 à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : Mme ANDRÉ-LERUSTE, M. AUDHEON, M. COUTON, M. DALAISE, M. DE BERNIS, Mme DOUBLET, M. DOURLENT, Mme GOUETA, Mme KABILE, M. LEANDRI, M. LEBLANC, M. LEGARET, M. PAPINUTTI, Mme POINSOT, M. POIRET, M. RAYNAL, M. VALACHE.

Excusés : M. ANDRÉ, M. BARBAUX, Mme DUVAL, M. HOURSON, M. IMBERT, M. JACQUEMARD, Mme KOMITES, M. MEURANT, M. NAJDOVSKI, M. TARRIER, M. TUOT, Mme VALLS.

Ayant donné mandat : M. ANDRÉ a donné pouvoir à M. LEANDRI ; M. BARBAUX a donné pouvoir à Mme POINSOT ; Mme DUVAL a donné pouvoir à M. DE BERNIS ; M. HOURSON a donné pouvoir à M. AUDHEON ; M. IMBERT a donné pouvoir à M. PAPINUTTI ; M. JACQUEMARD a donné pouvoir à M. VALACHE ; M. MEURANT a donné pouvoir à M. RAYNAL ; M. TARRIER a donné pouvoir à M. LEBLANC ; Mme VALLS a donné pouvoir à M. DALAISE.

Secrétaire : M. LEANDRI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les décrets n° 70-851 du 21 septembre 1970 et n° 78-887 du 9 août 1978 portant délimitation et extension des limites de la circonscription du Port Autonome de Paris ;

Vu les articles L 4322-20 et R 4322-62 ainsi que les articles L.4323-1 et R 4323-1 et suivants du Code des transports relatifs aux droits de port applicables dans les ports fluviaux ;

Après en avoir entendu l'exposé par la Directrice Générale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les dispositions exceptionnelles portant sur l'organisation et le financement par le Port Autonome de Paris d'une campagne de nettoyage de tous les terre-pleins et quais inondés par la crue dépendant du domaine public portuaire,

Article 2 : D'approuver les dispositions exceptionnelles portant sur la suspension durant une période d'un maximum de 15 jours des redevances domaniales (redevance de base et le cas échéant complémentaire) des occupants réguliers du domaine public portuaire (Industriels et ICAL) exploitant une activité économique autorisée par le Port et justifiant avoir subi un arrêt d'exploitation de leurs activités commerciales et/ou de production durant la période de crue, dont les conséquences pécuniaires ne seraient pas couvertes par les assurances.

Article 3 : D'approuver les dispositions exceptionnelles relatives aux modalités de paiement du troisième trimestre de redevance de l'année 2016 en faveur des occupants réguliers du domaine public portuaire (Industriels et ICAL) exploitant une activité économique autorisée par le Port et justifiant de difficultés de trésorerie consécutives à l'arrêt d'exploitation de leurs activités commerciales et/ou de production en rapport avec l'épisode de crue.

Article 4 : D'approuver les dispositions exceptionnelles relatives au maintien en 2017 des tarifs des droits de port de l'année 2016.

Fait et délibéré à Paris, le 6 juillet 2016

Signé par : Catherine RIVOALLON, Président du Conseil d'Administration

017

## DROITS DE PORT SUR LE TRAFIC FLUVIAL ET FLUVIO-MARITIME DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT AUTONOME DE PARIS

prévus par les articles L 4322-20, R 4322-20 et suivants du code des transports pour les droits de port fluviaux et par les articles L 4323-1<sup>er</sup> alinéa, R 4323-1 et suivants du code des transports pour les droits de port fluvio-maritimes.

### ARTICLE 1

1.- Il est perçu sur les marchandises déchargées, chargées ou transbordées dans les zones I et II du Port Autonome de Paris, définies au 2<sup>o</sup> du présent article, une taxe déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

Numéros de la Nomenclature N.S.T.	Désignation des Marchandises	Zones	
		I	II
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes)	
0	Agriculture (dont céréales, matières textiles, bois, matières premières d'origine animale ou végétale)	22,63	11,71
1	Denrées alimentaires et fourrages (dont sucres, boissons, nourriture pour animaux, oléagineux)	21,08	14,41
2	Combustibles minéraux solides	10,94	5,84
3	Produits pétroliers	14,41	8,00
4	Minerai ferreux et déchets pour la métallurgie (dont ferrailles)	16,19	16,19
5	Produits métallurgiques	21,08	10,94
6	Minéraux bruts et manufacturés et matériaux de construction		
61	Sables, graviers, argiles, scories	7,59	3,54
62	Sel, pyrites, soufre	21,08	10,94
63 (sauf 6399)	Autres pierres, terres et minéraux	7,59	3,54
Numéros de la Nomenclature N.S.T.	Désignation des Marchandises	Zones	

		I	II
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes)	
6399	Terres pour remblais et produits de démolition inertes	3,54	3,54
64	Ciments, chaux	7,59	3,54
65	Plâtre	7,59	3,54
69 (sauf 6918)	Autres matériaux de construction manufacturés	21,08	10,94
6918	DIB (Déchets Industriels Banals) issus de chantiers	3,54	3,54
7	Engrais	14,41	10,94
8 83	Produits chimiques (dont pâte à papier et cellulose)	21,08	10,94
9 (sauf 9991-9992-9993)	Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales	44,07	44,07
9993	DIB (Déchets Industriels Banals) d'origine ménagère (encombrants)	3,54	3,54
		II - Taxation à l'unité (en euros à l'unité)	
00	Animaux vivants	0,29	0,29
91 (sauf 9100)	Véhicules et matériel de transport	0,55	0,28

	Conteneurs pleins reçus :		
9991	Inférieurs à 30 pieds	1,81	1,81
9992	30 pieds et au-delà	3,61	3,61
	Conteneurs pleins expédiés pour l'exportation (via Rouen ou Le Havre)	0	0
	Conteneurs vides	0	0

2.- Les différentes zones du port distinguées au 1° du présent article sont définies comme suit :

Zone I : ports établis sur une emprise foncière propriété du port autonome de Paris,

Zone II : autres ports.

## ARTICLE 2

1.- Pour chaque déclaration, les taxes prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie. Toute fraction de tonne est comptée pour une unité.

2.- Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids et le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3.- Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4.- Le seuil par déclaration au-dessous duquel les droits de port sur les marchandises ne sont pas perçus est fixé à 1 € par déclaration.

## ARTICLE 3 - REDUCTIONS APPLICABLES AUX MARCHANDISES EN TRANSIT DOUANIER

1.- Les marchandises débarquées ou transbordées qui sont acheminées sous l'un des régimes du transit ou du transbordement à destination de l'étranger, sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

2.- Les marchandises embarquées qui sont arrivées directement de l'étranger en transit douanier sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

#### ARTICLE 4

Les dispositions du présent tarif entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### ADDITIF

#### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire dudit code relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, la commission des Hauts-de-Seine chargée d'établir cette liste d'aptitude, réunie le 14 novembre 2016, a arrêté, **pour l'année 2017**, la liste suivante :

Nom	Qualité
Bernard AIME né le 1 <sup>er</sup> janvier 1953	Directeur de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat à la mairie de Neuilly-Sur-Seine
Valérie BERNARD née le 31 janvier 1963	Ingénieur consultant
Guillaume BONHOURE né le 8 septembre 1952	Directeur Adjoint à la Direction des grands projets chez GDF Suez en retraite
Gérard BONNEVIE né le 2 juillet 1953	Ingénieur général de l'armement en retraite
Adrian BOROS né le 19 septembre 1948	Directeur général des Services Techniques à la mairie de Bondy (93) en retraite
Lionel BRACONNIER né le 7 mai 1946	Directeur de banque en retraite
Jean François BRIEND	Ingénieur en électronique et électrotechnique

né le 17 juillet 1944	Directeur commercial en retraite
Alain BRUN né le 2 octobre 1947	Fonctionnaire hors cadre d'Aéroports de Paris en retraite  Ingénieur divisionnaire des TPE
Denis CAGET né le 6 juillet 1949	Architecte DLPG
Isabelle DEAK-MIKOL née le 9 février 1952	Administratrice civile en retraite
Gérard DECHAUMET né le 6 juillet 1948	Ingénieur TPE
Estelle DLOUHY-MOREL née le 23/06/1967	Ingénieur Génie Chimique en retraite
Bruno FERRY-WILCZEK né le 2 septembre 1958	Architecte et consultant en environnement
Michel FORMENTO né le 25 juillet 1944	Ingénieur électronicien en retraite
<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
Paul GALAN né le 7 septembre 1955	Directeur administratif
Catherine GOUSSARD née le 8 avril 1955	Directrice de la Réglementation et de l'Environnement de la Préfecture des Hauts-de-Seine en retraite
André GOUTAL	Commissaire divisionnaire de la Police Nationale en retraite

né le 7 août 1945		
Abdelmajid né le 16 février 1974	GUESSOUM	Attaché territorial au Conseil Général des Hauts-de-Seine
Joëlle GUIMET née le 28 février 1971		Chef de projet infrastructure Orange
François HUET né le 24/08/1950		Ingénieur chargé d'affaires VRD
Olivier JACQUE né le 17 octobre 1948		Ingénieur Général Honoraire de la Ville de Paris
Annie Joëlle JASION née le 26 décembre 1949		Urbaniste qualifiée (OPQU)
Jean-Yves LAFFONT né le 20 juillet 1950		Conseiller Général des Etablissements de Santé à l'Inspection Générale des Affaires Sociales
Jean-Jacques LAFITTE né le 02 novembre 1949		Ingénieur Général des ponts des eaux et des forêts en retraite
François LARROQUE né le 06/07/1951		Ingénieur bâtiment
Alain LASALMONIE né le 1 <sup>er</sup> décembre 1942		Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts en retraite
Jean-Claude LASAYGUES né le 30 novembre 1942		Ingénieur au ministère de l'Equipement en retraite

James LECUYER né le 18 mai 1949	Directeur Technique à l'institut Paoli-Calmettes (hôpital privé) en retraite
Murielle LESCOP née le 15 février 1965	Consultante
Yves MARREC né le 3 juin 1948	Ingénieur de la RATP en retraite
Dominique MICHEL né le 24 mai 1945	Ingénieur BTP en retraite
Pierre PELATAN né le 22 mars 1943	Ingénieur des travaux publics de l'État en retraite
<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
Jean-Louis PERROT né le 7 juillet 1940	Directeur général adjoint en charge de l'aménagement du territoire au conseil général du Val-d'Oise à la retraite
Patrick ROLLAND né le 18 décembre 1947	Directeur d'une Société d'Economie Mixte (SEM) en retraite
Daniel THIERIET né le 13 mai 1944	Président Directeur Général chez Logiways France en retraite (société de développement et commercialisation des logiciels embarqués pour la télévision numérique)
Michel TINTURIER né le 3 avril 1947	Directeur commercial en retraite
Maurice VAGUE né le 25 août 1948	Responsable environnement chez BP France en retraite
Hélène VELLIS-FERGUSON née le 24 avril 1951	Architecte DLPG, consultante en projets ferroviaires, en retraite

--	--

**Arrêté DRE/BELP n°2016-198 du 8 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2014-155 du 22 septembre 2014 déclarant d'utilité publique, au profit de la SEMABA, le projet de réalisation de la ZAC Eco-quartier Victor Hugo à BAGNEUX**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2014-155 du 22 septembre 2014 portant déclaration d'utilité publique, au profit de la SEMABA, du projet de réalisation de la ZAC Eco-quartier Victor Hugo à Bagneux, est modifié comme suit :

« Est déclaré d'utilité publique, au profit de la ville de Bagneux, le projet de réalisation de la ZAC Eco-quartier Victor Hugo à BAGNEUX.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté. »

**ARTICLE 2 :** Les termes « Madame la présidente de la SEMABA » de l'article 2 de l'arrêté précité sont remplacés par « Madame le maire de Bagneux ».

Le reste demeure inchangé.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** – M. le secrétaire général de la Préfecture,  
– Mme le maire de BAGNEUX,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois à la mairie de BAGNEUX.

**PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté DRE 2016- 197 en date du 8 décembre 2016 modifiant l'arrêté DRE N°2015- 272 du 10 décembre 2015 portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L141-3, R 141-21 à R141-26 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1416-1, R 1416-1 à R 1416-6 ;

**Vu** le décret n° 2006- 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme à l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;

**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté DRE N°2015- 272 du 10 décembre 2015 portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

**Vu** l'arrêté MCI n° 2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la lettre du 29 novembre 2016, par laquelle Monsieur Daniel GOUPILLAT, Président de la Chambre des Métiers et l'Artisanat des Hauts-de-Seine a fait savoir au Préfet des Hauts-de-Seine que Monsieur Robin PELTIER était désigné membre titulaire et Monsieur Philippe CASTRES, membre suppléant, pour siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral DRE N°2015- 272 du 10 décembre 2015, fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques présidé par le Préfet ou son représentant, est modifié comme suit :

(...)

**« 3<sup>ème</sup> collège : Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :**

*Trois représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :*

- Monsieur Damien BOUCHON en tant que représentant des associations agréées de pêche ;
- Monsieur Jacques CAPET en tant que représentant des associations de défense de la nature et de protection de l'environnement ou Monsieur Michel RIOTTOT;
- Monsieur Noumadi KAMARA en tant que représentant des organisations de consommateurs.

*Trois représentants de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :*

-Monsieur Bernard COLNEL en tant que représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Hauts-de-Seine;

**-Monsieur Robin PELTIER en tant que représentant de la Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat ou Monsieur Philippe CASTRES;**

-Madame Muriel SOUILHAC, en tant que représentant de la profession d'architecte.

*Trois représentants d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :*

-Le Général, Commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ou son représentant ;

-Monsieur Ezzedine TALEB en tant que représentant de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement ;

-Monsieur Eric SIMONIN, Ingénieur en Hygiène et Sécurité en tant que représentant de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France ou Monsieur Jean-Luc HAEGY(...) ».

**Article 2 :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral DRE N°2015- 272 du 10 décembre 2015, fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques présidé par le Préfet ou son représentant, est modifié comme suit :

« Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant composée comme suit :

(...)

**3<sup>ème</sup> collège : Trois représentants d'associations et d'organismes**

-Monsieur Noumadi KAMARA en tant que représentant des organisations de consommateurs ;

**- Monsieur Robin PELTIER en tant que représentant de la Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat ou Monsieur Philippe CASTRES ;**

-Monsieur Ezzedine TALEB en tant que représentant de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (...) ».

**Article 3 :** Les mandats des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont valables jusqu'au 9 décembre 2018. Ils sont renouvelables.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ DDFIP N° 2016-123 DU 1 DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

## SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE SEVRES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. LEPORE Olivier, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Sèvres , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MICOUIN Carole	nom prénom	nom prénom
----------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BERTHELOT Sylvie	LAGIER Cindy	PIQUIONNE Marie-Hélène
COLLE Edith	LALANNE Delphine	RIVIERE Marjorie
L'HEVEDER Rozenn	MIGNE Anne	SCHNOERING Frédéric

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUVAUX Emeric	SAN MARTIN Antony	nom prénom
MAHOUSA Aurélie		nom prénom
MORINET Nelly		nom prénom

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEPORE Olivier	Inspecteur	60 000€	12 mois	200 000€
MICOUIN Carole	Inspecteur	15 000€	-	-

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLLE Edith	Contrôleuse	10 000€	10 000€		
L'HEVEDER Rozenn	Contrôleuse	10 000€	10 000€		
LAGIER Cindy	Contrôleuse	10 000€	10 000€		
LALANNE Delphine	Contrôleuse	10 000€	10 000€		
MIGNE Anne	Contrôleuse	10 000€	10 000€		
RIVIERE Marjorie	Contrôleuse	10 000€	10 000€		
MIGNE Anne	Contrôleuse	10 000€	10 000€		
PIQUIONNE Marie-Hélène	Contrôleuse	10 000 €	10 000€		
RIVIERE Marjorie	Contrôleuse	10 000€	10 000E		
SCHNOERING Frédéric	Contrôleur	10 000€	10 000€		
DUVAUX Emeric	Agent	2 000€	2 000€		
MAOHAUSA Aurélie	Agent	2 000€	2 000€		
SAN MARTIN Anthony	Agent	2 000€	2 000€		
BENABED Sabrina	Agent	2 000€	2 000€		
NICOLAS Julien	Agent	2 000€	2 000€		

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

La comptable,

A SEVRES, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Responsable de service des impôts des entreprises,

Sylvie GACOIN

**DDFIP DELEGATION DE POUVOIR N° 2016-125 DU 1 DECEMBRE 2016**

Je soussignée, Sylvie GACOIN

Chef de service comptable

Au SIE de SEVRES

DONNE par la présente POUVOIR :

1. à : Olivier LEPORE
2. en cas d'absence du précédent à : Carole MICOUIN

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art.60 III, 1<sup>er</sup> alinéa)

Le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Fait en 6 exemplaires à SEVRES

« BON POUR POUVOIR »

« BON POUR ACCEPTATION »

(mention écrite de la main et signée du mandant) (mention écrite de la main et signée des mandataires)

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRETE PREFECTORAL DRIHL/SHAL n° 2016-118 du 21 novembre 2016 fixant la capacité d'accueil du foyer de jeunes travailleurs, Association APPART, situé 6 boulevard des oiseaux, 92700 COLOMBES, réputé autorisé selon les modalités de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 à compter du 8 octobre 2014**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

## CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

**Vu** le IV de l'article 80-1 (nouveau) de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 fixant les conditions de prorogation d'autorisation ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement principalement dans son article 67 ;

**Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2014 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

**Vu** l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

**Vu** la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale – FJT situé **6 boulevard des oiseaux, 92700 COLOMBES**, en application des articles L. 351-2 et L. 353-2 du CCH ;

**Vu** la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale – FJT ou FJT située **6 boulevard des oiseaux, 92700 COLOMBES**, dans le cadre de l'article L. 263-1 du code de la sécurité sociale ;

**Considérant** que le FJT L' APPART ne disposait pas au 29 décembre 2015, pour tout ou partie de son activité, d'autorisation délivrée, soit en application de l'article 9 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, soit de l'article L313-1 CASF ;

**Considérant** la date d'ouverture du FJT le 8 octobre 2014 ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

## ARRETE

**Article 1 :** La capacité d'accueil de la résidence sociale – FJT, située **6 boulevard des oiseaux, 92700 COLOMBES**, réputée autorisée selon les modalités de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, est fixée à 8 places.

**Article 2 :** Le FJT est réputé autorisé depuis le 8 octobre 2014, date d'ouverture, pour une durée de quinze ans. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3 :** Ces places se décomposent en 3 T1 (pour 3 places), 3 T1' (pour 3 places), 1 T1bis (pour 2 places)

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 21 novembre 2016

Le Préfet des Hauts de Seine

**ARRETE PREFECTORAL DRIHL/SHAL n° 2016-119 du 21 novembre 2016 fixant la capacité d'accueil du foyer de jeunes travailleurs, Association APPART, situé 30 rue Valiton, 92110 CLICHY LA GARENNE, réputé autorisé selon les modalités de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 à compter du 27 octobre 2014**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

**Vu** le IV de l'article 80-1 (nouveau) de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 fixant les conditions de prorogation d'autorisation ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement principalement dans son article 67 ;

**Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2014 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

**Vu** l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

**Vu** la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale – FJT située **30 rue Valiton 92110 CLICHY LA GARENNE**, en application des articles L. 351-2 et L. 353-2 du CCH ;

**Vu** la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale – FJT située **30 rue Valiton 92110 CLICHY LA GARENNE**, dans le cadre de l'article L. 263-1 du code de la sécurité sociale ;

**Considérant** que le FJT Valiton ne disposait pas au 29 décembre 2015, pour tout ou partie de son activité, d'autorisation délivrée, soit en application de l'article 9 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, soit de l'article L313-1 CASF ;

**Considérant** la date d'ouverture du FJT le 27 octobre 2014 ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

### **ARRETE**

**Article 1** : La capacité d'accueil de la résidence sociale – FJT, située **30 rue Valiton, 92110 CLICHY LA GARENNE**, réputée autorisée selon les modalités de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, est fixée à 18 places.

**Article 2** : Le FJT est réputé autorisé depuis le 27 octobre 2014, date d'ouverture, pour une durée de quinze ans. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** : Ces places se décomposent en 12 T1 (pour 12 places), 6 T1' (pour 6 places).

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 21 novembre 2016

Le Préfet des Hauts de Seine

**ARRETE PREFECTORAL DRIHL/SHAL n° 2016-120 du 21 novembre 2016 fixant la capacité d'accueil du foyer de jeunes travailleurs, Association APPART, situé 66 avenue Menelotte, 92700 COLOMBES, réputé autorisé selon les modalités de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 à compter du 2 juin 2015**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

**Vu** le IV de l'article 80-1 (nouveau) de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 fixant les conditions de prorogation d'autorisation ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement principalement dans son article 67 ;

**Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2014 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

**Vu** l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

**Vu** la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale – FJT situé **66 avenue Menelotte, 92700 COLOMBES**, en application des articles L. 351-2 et L. 353-2 du CCH ;

**Vu** la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale – FJT ou FJT située **66 avenue Menelotte, 92700 COLOMBES**, dans le cadre de l'article L. 263-1 du code de la sécurité sociale ;

**Considérant** que le FJT Solferino ne disposait pas au 29 décembre 2015, pour tout ou partie de son activité, d'autorisation délivrée, soit en application de l'article 9 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, soit de l'article L313-1 CASF ;

**Considérant** la date d'ouverture du FJT le 2 juin 2015;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

### **ARRETE**

**Article 1** : La capacité d'accueil de la résidence sociale – FJT, située **66 avenue Menelotte, 92700 COLOMBES**, réputée autorisée selon les modalités de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, est fixée à 14 places.

**Article 2** : Le FJT est réputé autorisé depuis le 2 juin 2015, date d'ouverture, pour une durée de quinze ans. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** : Ces places se décomposent 14 T1 (pour 14 places)

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et la directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 21 novembre 2016

Le Préfet des Hauts de Seine

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>